Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 022-212202626-20260601-2026_06_61-DE

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 01 juin 2026

Convocation du :	26 mai 2026
Date d'affichage :	26 mai 2026
Nbre de conseillers en exercice :	23
Présents :	18
Votants :	22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2026/06/61 (Nomenclature 5.7)

L'an deux mil vingt-six, le premier juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Olivier CHASTEL.

Etaient présents :

CHASTEL Olivier - THERIN Emmanuel - MICHEL Astrid – CADIOU Marion-PREAUCHAT Gaëtan - FRENETTE Philippe - PORTIER Gérard - HESRY Michel - DUPLESSY Claire - DUBUS Armand - VINATIER Frédéric - ROUSSEAU Patricia - SIMON Selma - RUEN Pauline - ROUVRAIS Suzon - CHATTARD-GISSEROT Thibault - QUEMARD Bertrand - CARRO Nicolas.

Absents excusés :

HYMERY Sébastien, RAOUL Laetitia, KHAMAROU Hela, GUILLOU-COROUGE Françoise et AUBRY Isabelle.

Procurations : HYMERY Sébastien à PREAUCHAT Gaëtan
RAOUL Laetitia à CHASTEL Olivier
KHAMAROU Hela à DUBUS Armand
AUBRY Isabelle à CARRO Nicolas

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Madame Selma SIMON.

Site Patrimonial Remarquable de Quintin-Proposition de membres pour la constitution de la Commission locale

Rapporteur : Pauline RUEN

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 022-212202626-20260601-2026_06_61-DE

Par délibération n° DB-156-2019 du 27 juin 2019, le conseil communautaire de Saint-Brieuc Armor Agglomération a approuvé l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de Quintin. En application de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 (loi LCAP), ce dispositif a été automatiquement converti en Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Conformément à l'article L. 631-3 du Code du patrimoine, cette même délibération a acté la création de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR).

Rôle de la CLSPR

Instance consultative essentielle, la CLSPR est obligatoirement consultée lors de l'élaboration, de la révision ou de la modification du SPR, et en assure le suivi opérationnel. Elle dispose également d'une force de proposition pour faire évoluer le SPR et peut être sollicitée pour avis sur tout projet d'aménagement, de construction ou de démolition situé dans le périmètre concerné.

Composition réglementaire de la commission

Selon l'article D. 630-5 du Code du patrimoine, la CLSPR est composée de deux collèges (titulaires et suppléants désignés à l'identique) :

- Membres de droit
  - Le président de la Commission ;
  - Le maire de Quintin ;
  - Le Préfet ou son représentant ;
  - Le Directeur régional des affaires culturelles (DRAC) ou son représentant ;
  - L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ou son représentant.

- Membres nommés (15 au maximum). La répartition des personnalités nommées s'effectue par tiers :
  - 1/3 d'élus désignés par le conseil communautaire de Saint-Brieuc Armor Agglomération en son sein ;
  - 1/3 de représentants d'associations locales ou nationales de protection et de mise en valeur du patrimoine ;
  - 1/3 de personnalités qualifiées.

Les représentants associatifs et les personnalités qualifiées sont désignés par l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme (Saint-Brieuc Armor Agglomération), après avis conforme du Préfet.

Motifs du renouvellement

La dernière composition de la CLSPR de Quintin découlait de la délibération n° DB-256-2020 du 12 novembre 2020. Toutefois, les élections municipales des 15 et 22 mars 2026, suivies de l'installation du nouveau conseil communautaire de Saint-Brieuc Armor Agglomération le 23

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 022-212202626-20260601-2026_06_61-DE

avril 2026, ont modifié la gouvernance locale. Il convient donc de procéder à la mise à jour et à la désignation des nouveaux membres de cette commission.

Délibération

VU le Code du patrimoine, notamment ses articles L. 631-3 et D. 631-5 ;

VU le site patrimonial remarquable de la commune de Quintin, approuvé par délibération DB-156-2019 du conseil d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération du 27 juin 2019 ;

VU la création de la commission locale du site patrimonial remarquable par délibération DB-156-2019 du conseil d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération du 27 juin 2019 ;

VU les résultats des élections municipales et communautaires des 15 mars 2026 et 23 avril 2026 ;

VU l'installation du conseil municipal du 22 mars 2026 ;

VU l'installation du conseil communautaire de Saint-Brieuc Armor Agglomération du 23 avril 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE PROPOSER de désigner les membres suivants :

- parmi les membres de droit : Monsieur Olivier CHASTEL, Maire de Quintin
- parmi les représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine

Tours et détours du Pays de Quintin : Catherine VINOT (présidente) et le secrétaire de l'association en tant que suppléant

- parmi les personnalités qualifiées :

Pauline RUEN (conseillère déléguée à la préservation et valorisation des patrimoine, Quintin) / Suppléant : Emmanuel THERIN (Adjoint développement durable, urbanisme et aménagement)

Valérie JEGO (Resp. Urbanisme Quintin) / Suppléant : Cyril LE BELLEGO, DGS de Quintin.

François DE BAGNEUX, propriétaire-gestionnaire du château de Quintin et son suppléant

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire
Olivier CHASTEL

MAIRIE DE QUINTIN
(Côtes d'Armor)

La secrétaire de séance,
Selma SIMON